

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC170

OBJET : DISPOSITIF DE SECOURS - FORUM DES ASSOCIATIONS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la Ville de Corbas souhaite mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations le 6 septembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Bron Premiers Secours, Square Grimma 69 500 Bron, une convention pour mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations.

ARTICLE 2 : Ce dispositif aura lieu le samedi 6 septembre 2025 de 9 h à 14 h 30 au Gymnase Jean Jaurès à Corbas.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 250,00 € TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 022 compte 6232. Chaque heure supplémentaire sera facturée 10 euros.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.